



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>29814</b>	De <b>Mme Valérie Beauvais</b> ( Les Républicains - Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> > Prime soignants - covid-19	<b>Analyse</b> > Prime soignants - covid-19.
Question publiée au JO le : <b>26/05/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>08/09/2020</b> Date de renouvellement : <b>22/12/2020</b> Date de renouvellement : <b>27/04/2021</b> Date de renouvellement : <b>03/08/2021</b> Date de renouvellement : <b>14/12/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de versement de la prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers. Afin de reconnaître pleinement cette mobilisation, une prime exceptionnelle sera attribuée aux professionnels hospitaliers, pour les agents travaillant à l'hôpital dans quarante départements les plus touchés par l'épidémie. Cette prime de 1 500 euros devrait être versée quelque soit le statut ou le métier considéré (internes, agents de service, infirmiers, médecins) afin de reconnaître l'effort collectif consenti dans le cadre du traitement de l'épidémie. Dans les autres départements, les agents ayant travaillé dans les services covid+ des 108 hôpitaux de référence devraient percevoir également la prime de 1 500 euros. Les agents des autres services devraient quant à eux bénéficier d'une prime de 500 euros. Les modalités de l'application de cette prime soulèvent de nombreuses interrogations, voire de l'indignation, car *a minima* la prime covid devrait être donnée à tous les soignants de France sans exception et ce afin de reconnaître leur engagement dans cette crise. Parmi les interrogations figure celle tenant au périmètre de cette prime et de son versement aux personnels soignants qui sont intervenus dans les EHPAD, les établissements médico-sociaux, dans le cadre de l'aide à domicile, de la prise en charge du handicap ou des personnes âgées, fragiles ou dépendantes, le transport des malades. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part s'il entend élargir à l'ensemble des personnels des 108 hôpitaux référencés covid le bénéfice de la prime exceptionnelle et, d'autre part, s'il est favorable à l'extension du versement de cette prime aux personnels des EHPAD, des centres médico-sociaux et des établissements accueillant des personnes handicapées, aux aides à domicile et aux ambulanciers notamment.